



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5089 du 25.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8053 BERTRANGE 41 D, rue des Champs a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 25.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23.07.25*

par Monsieur *Koss M.*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5089 du 25.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5088 du 24.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de deux unités extérieures de climatisation à**

**L-8096 BERTRANGE 1, rue Dr Marie-Paule Molitor-Peffer a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 24.06.2025*

*Le Bourgmestre,*

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24-07-2025*

*par Monsieur G. Lampade*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5088 du 24.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5087 du 24.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8067 BERTRANGE 14, rue de la Chaux a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 24.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 05/08/25*

par Monsieur *RODENTRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5087 du 24.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5086 du 24.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8096 BERTRANGE 21, rue Joséphine Jacquemart-Jaans a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 24.06.2025*  
*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24-06-2025*

*par Monsieur G. Pampade*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5086 du 24.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5085 du 24.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8096 BERTRANGE 15, rue Joséphine Jacquemart-Jaans a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 24.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24.06.2025*

par Monsieur *.....*

*.....*  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5085 du 24.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5084 du 24.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à L-8055 BERTRANGE 169, rue de Dippach a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 24.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/07/25*

par Monsieur *RODENTIER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5084 du 24.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5081 du 24.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8063 BERTRANGE 11, rue Spierzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 24.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/07/25*

par Monsieur .....

Appartient à l'autorisation N°5081 du 24.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5080 du 18.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 9 appartements à**

**L-8072 BERTRANGE 18, rue des Erables a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24-07-2025*

*par Monsieur G. P. ...*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5080 du 18.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5079 du 18.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 15 appartements à**

**L-8077 BERTRANGE 233, rue de Luxembourg a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24-07-2025*

par Monsieur *G. J. M. M. M. M.*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5079 du 18.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5078 du 18.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 15 appartements à  
L-8077 BERTRANGE 231, rue de Luxembourg a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 18.06.2025  
Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24.06.2025*

*par Monsieur G. Lampante*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5078 du 18.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5077 du 04.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'un totem publicitaire à**

**L-8080 BERTRANGE 91, route de Longwy a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 04.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/07/25*

par Monsieur *RODENRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5077 du 04.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5076 du 04.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison unifamiliale isolée à**

**L-8051 BERTRANGE 22, rue Atert a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 04.06.2025*

*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24/06/25*

par Monsieur *ROENRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5076 du 04.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5075 du 04.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Réfection du toit, installation d'une fenêtre de type "Velux" et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8052 BERTRANGE 10, rue des Aubépines a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 04.06.2025  
Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 05/08/25*

par Monsieur *RODENBACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5075 du 04.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5074 du 04.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8067 BERTRANGE 9, rue du Charron a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 04.06.2025*

*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/07/25*

par Monsieur .....

Signature

Appartient à l'autorisation N°5074 du 04.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5073 du 04.06.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8067 BERTRANGE 9, rue Auguste Liesch a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 04.06.2025  
Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 23.07.25*

par Monsieur *Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5073 du 04.06.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 4837 du 20.06.2024 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 12 appartements à**

**L-8064 BERTRANGE 80, Cité Millewee a été délivré.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 24.06.2025*

*Le Bourgmestre,*

*Yuri DE SMET*

La présente a été affichée sur le chantier en date du *28/07/25* .....

par Monsieur *RODEWICHER* .....

*[Signature]*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

le 2<sup>ème</sup> Avenant à l'autorisation à bâtir n° 4649 du 10.08.2023 concernant les travaux suivants :

**construction d'une maison d'habitation bifamiliale jumelée à**

**L-8041 BERTRANGE 125, rue des Romains a été délivré.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 04.06.2025*

*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/07/25*

par Monsieur *ROSENTHAL*

*Rebaud*  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4630 du 26.06.2023 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble résidentiel à 5 appartements à**

**L-8071 BERTRANGE 48, A Pourpelt a été délivré.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 04.06.2025*

*Le Bourgmestre,*

*Yuri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 24/06/25*

par Monsieur *ROSENBAUER*

*Signature*



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4455 du 26.06.2023 concernant les travaux suivants :

**agrandissement / transformation maison d'habitation unifamiliale à**

**L-8094 BERTRANGE 40, rue de Strassen a été délivré.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 04.06.2025*

*Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/07/25*

par Monsieur *PODENBACHER*

*Signature*